

Objectif santé entreprise

Mutuelle
de Poitiers
Assurances

Vous voulez faire
d'une obligation
une opportunité.
Nous sommes là !



Notre offre



Vos formules



Notre accompagnement





Notre accompagnement dans votre nouvel univers santé

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 prévoit la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés du privé. Transposé dans la loi du 14 juin 2013, il rend obligatoire la prise en charge de certaines garanties* financées à 50% minimum par l'employeur au plus tard pour le 1er janvier 2016.

VOUS METTEZ EN PLACE UN CONTRAT COLLECTIF POUR LA PREMIÈRE FOIS AFIN DE RÉPONDRE À L'OBLIGATION ?

Voici les étapes à suivre :

1. Faites un bilan sur vos besoins de couverture santé avec votre agent Mutuelle de Poitiers Assurances et trouvez la bonne adéquation entre vos attentes et celles de vos salariés.
2. Pour pouvoir bénéficier des avantages sociaux et fiscaux, vous devez mettre en place un régime obligatoire « frais de santé » qui vous lie en tant qu'employeur à vos salariés. Ce régime peut être mis en place par un accord de branche ou par un accord collectif, par référendum ou par décision unilatérale de l'employeur.
3. Mettez en place votre contrat collectif, puis affiliez vos salariés avec l'aide de votre agent Mutuelle de Poitiers Assurances.

VOUS DISPOSEZ DÉJÀ D'UN CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ ?

Voici les nouvelles questions à vous poser :

1. Votre contrat collectif est-il conforme à la nouvelle réglementation ?

- La mise en conformité : votre contrat doit répondre aux dispositions légales tant sur la nature et les limites de garanties que sur la part prise en charge par votre entreprise.
- La portabilité : depuis le 1er juin 2014, le dispositif de portabilité** des garanties santé est étendu à l'ensemble des secteurs d'activité, avec un allongement de la durée maximale de la couverture pour les salariés jusqu'à 12 mois et un financement exclusivement par mutualisation.
- Les catégories de salariés : le décret du 8 juillet 2014 vient préciser les critères objectifs permettant de définir les différentes catégories de salariés. En santé, dès lors qu'il existe un contrat collectif obligatoire couvrant une catégorie de salarié, l'ensemble de vos salariés doivent être couverts.
- Les garanties : le décret du 18 novembre 2014 vient déterminer les planchers et les plafonds de garanties que doivent respecter les contrats collectifs pour continuer à bénéficier des exonérations.

2. Votre contrat est-il toujours adapté aux besoins de vos salariés ?

*Le décret du 8 septembre 2014 détaille le contenu du panier de soins minimum :

- 100% BR pour les consultations, actes et prestations prises en charge.
- Le forfait journalier hospitalier sans limitation de durée.
- 125% BR pour les prothèses dentaires et l'orthodontie.
- La prise en charge d'un équipement optique tous les deux ans (prise en charge annuelle pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue).
- Le minimum de prise en charge est fixé à 100€ pour une correction simple, 150€ pour une correction simple et complexe, et 200€ pour une correction complexe.

**Le salarié dont le contrat de travail est rompu conserve le bénéfice de la couverture complémentaire appliquée par son ancienne entreprise pendant une période donnée.

BR : Base de Remboursement tarifaire du Régime Obligatoire.



Notre offre santé collective pour couvrir vos salariés

DES ATOUTS POUR VOTRE ENTREPRISE

- Une complémentaire santé destinée à tous vos salariés, sans questionnaire médical.
- Une offre qui s'adapte aux contraintes de l'entreprise tout en répondant aux attentes des salariés.
- La possibilité de compléter l'offre avec deux options : pack assistance et pack prévention et bien-être.
- Une opportunité de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux : les cotisations de votre entreprise peuvent être déductibles de son résultat imposable et exonérées de cotisations de Sécurité sociale*.
- L'occasion de valoriser l'image de votre entreprise auprès de vos salariés.

DES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

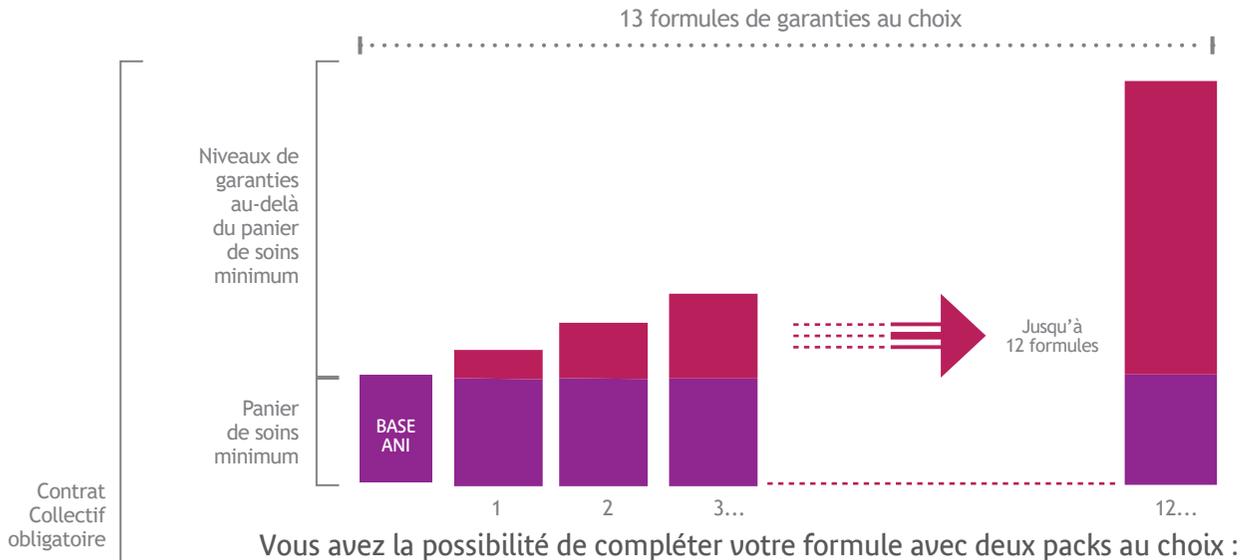
- L'opportunité de bénéficier d'un meilleur rapport qualité / prix par rapport à une couverture individuelle.
- La possibilité de couvrir leur famille.

*Dans les conditions et les limites déterminées par la législation et la réglementation en vigueur.

1

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE COLLECTIVE OBLIGATOIRE OBJECTIF SANTÉ ENTREPRISE

En fonction du niveau de couverture souhaité pour vos salariés.



Vous avez la possibilité de compléter votre formule avec deux packs au choix :

PACK ASSISTANCE

Informations d'ordre médical et médico-social.
En cas d'hospitalisation du bénéficiaire :

- Prestations à domicile (aide-ménagère, garde des enfants...) : forfait de 150€*
- Livraison de médicaments : forfait de 100€*
- Livraison et installation de matériel médical : forfait de 100€*
- Accompagnement psychologique.

*Dans la limite de 2 hospitalisations par année civile.

PACK PRÉVENTION ET BIEN-ÊTRE

- Contraception (pilules et implants) : 50€/an.
- Sevrage tabagique : 50€/an.
- Médecines douces (Ostéopathe, Chiropracteur, Diététicien, Psychologue, Acupuncteur, Psychomotricien, Pédicure, Podologue) : 100€ limité à 20€ par consultation et limité à 5 consultations par an.
- Pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale dont médicaments à 15% : 50€/an.

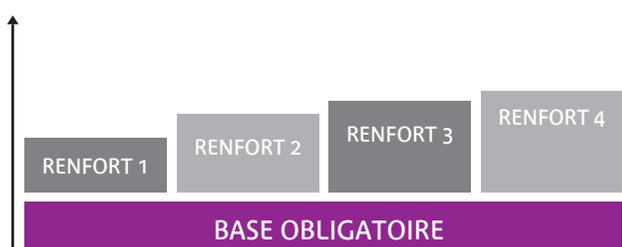
En tant qu'employeur vous devrez prendre en charge au minimum 50 % de la cotisation du contrat collectif obligatoire.

2

Si vous avez choisi la base obligatoire minimum, OFFREZ LA POSSIBILITÉ À VOS SALARIÉS DE CHOISIR un renfort en complément de la base ani.

Vous sélectionnez 2 renforts maximum à proposer à vos salariés.

- Ces renforts, accessibles aux salariés et à leur famille, sont à leur charge.
- Le salarié a le choix d'adhérer ou non à un renfort selon ses besoins : la couverture santé est personnalisée.
- Vous donnez à vos salariés la possibilité de bénéficier d'une couverture renforcée adaptée et à un tarif plus compétitif qu'une solution individuelle.





Un accompagnement et des services de qualité

POUR VOUS

Vous bénéficiez des conseils d'un assureur proche de vous :

- Il vous connaît et se déplace.
- Il vous aide dans les formalités de mise en place du contrat collectif.
- Il peut rencontrer vos salariés si vous le souhaitez.
- Il suit la gestion de votre contrat : les remboursements, les changements de personnel...
- Il est là pour répondre à vos questions.

POUR VOS SALARIÉS

Ils bénéficient d'un interlocuteur à qui parler :

- Qui peut leur expliquer les avantages du contrat collectif.
- Qui les aide à choisir la formule la mieux adaptée à leurs besoins en complément des garanties collectives.
- Qui répond à leurs questions sur le suivi des remboursements.
- Et en plus, ils évitent l'avance de frais chez la plupart des professionnels de santé en France grâce à la carte de tiers payant.

.....
POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE
Contactez votre agent Mutuelle de
Poitiers Assurances
.....

L'offre Mutuelle de Poitiers Assurances pour les professionnels

ASSURANCES DE BIENS

- ▶ Locaux professionnels, matériels et marchandises
- ▶ Véhicules professionnels et personnels
- ▶ Bris de machine
- ▶ Pertes d'exploitation

ASSURANCES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- ▶ Responsabilité civile professionnelle
- ▶ Responsabilité décennale
- ▶ Protection juridique

ASSURANCES DE PERSONNES

- ▶ Complémentaire Santé individuelle
- ▶ Complémentaire Santé collective
- ▶ Individuelle Accidents
- ▶ Indemnités journalières - Invalidité - Décès

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET PLACEMENT



CHEZ NOUS,
**PAS DE
PLATEAU**
TÉLÉPHONIQUE

Un Agent proche
+ des services en ligne,
c'est ça la "proximité instantanée".

Votre Agent

Mutuelle
de Poitiers
Assurances